

NOTE TECHNIQUE

N°01/2008

*Validé par les Partenaires Sociaux du
Comité Technique Régional de la CGSS MARTINIQUE,
en Novembre 2007*

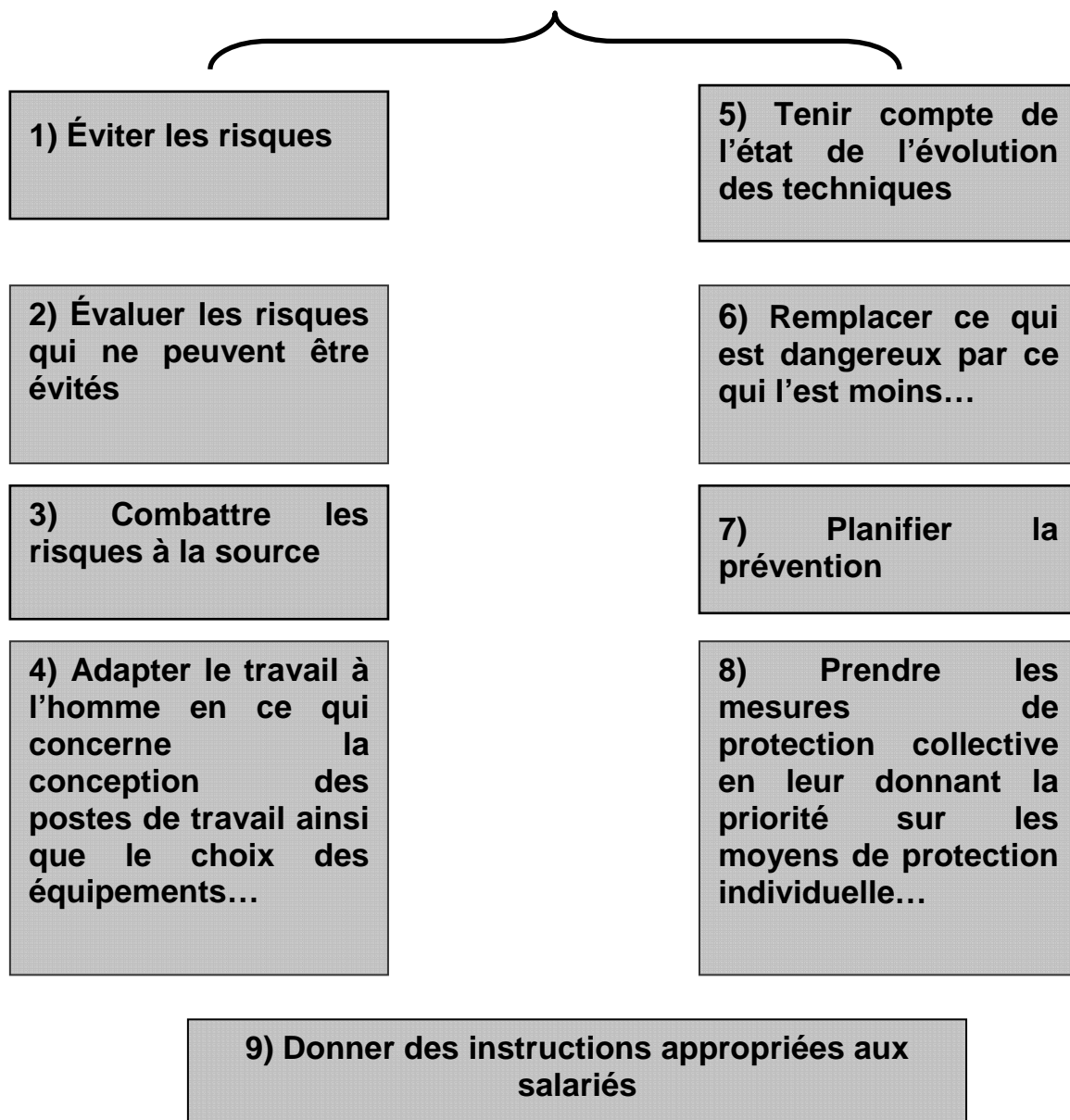
**Règles techniques relatives à l'utilisation
d'échelles portables lors des travaux dans
les champs, sur les exploitations de
bananes**



PREAMBULE

La réglementation ne donnant pas de définition du « **travail en hauteur** », il appartient au chef d'établissement, responsable de la santé et de la sécurité de ses salariés, de rechercher l'existence d'un risque de « chute de hauteur » en procédant à l'évaluation du risque, lors de l'élaboration du « Document Unique ».

Pour que le travail en hauteur soit exécuté en sécurité, lorsque le risque existe, l'employeur devra prendre des mesures fondées sur les 9 principes généraux de prévention, à savoir :



CONSTATS

Actuellement, les travaux de soins aux régimes de bananes sont réalisés à l'aide d'échelles. Ils exposent les ouvriers au risque de chute qui peut être aggravé par les outils **(couteau, broche...)** dont ils disposent, ou par l'état du sol (*sol non plat, sol glissant, présence de pierres...*)

Ces travaux en hauteur sur une échelle, répétitifs dans une journée de travail, sont la cause de nombreux accidents du travail avec arrêt avec des conséquences parfois graves : fractures, entorses..., à l'origine de nombreux jours d'arrêt de travail.



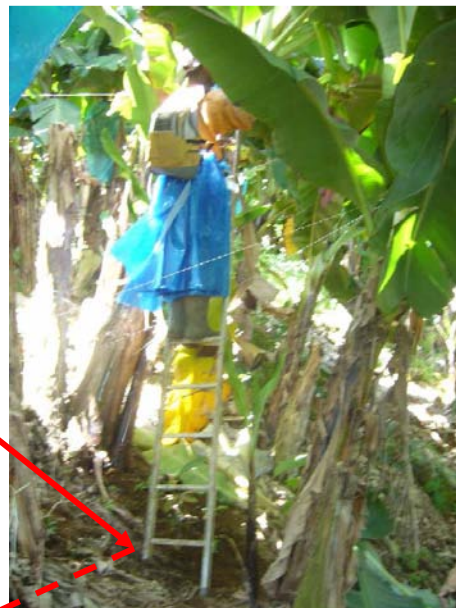


SITUATIONS A RISQUES : Quelques Exemples



Echelle instable, les deux montants ne sont pas en appui : risque de chute

L'échelle ne repose pas sur un sol plat : risque de chute



Lorsqu'il est impossible d'utiliser des moyens techniques adaptés, il convient de respecter **les préconisations suivantes** pour les travaux de soins au régime de bananes avec échelle.

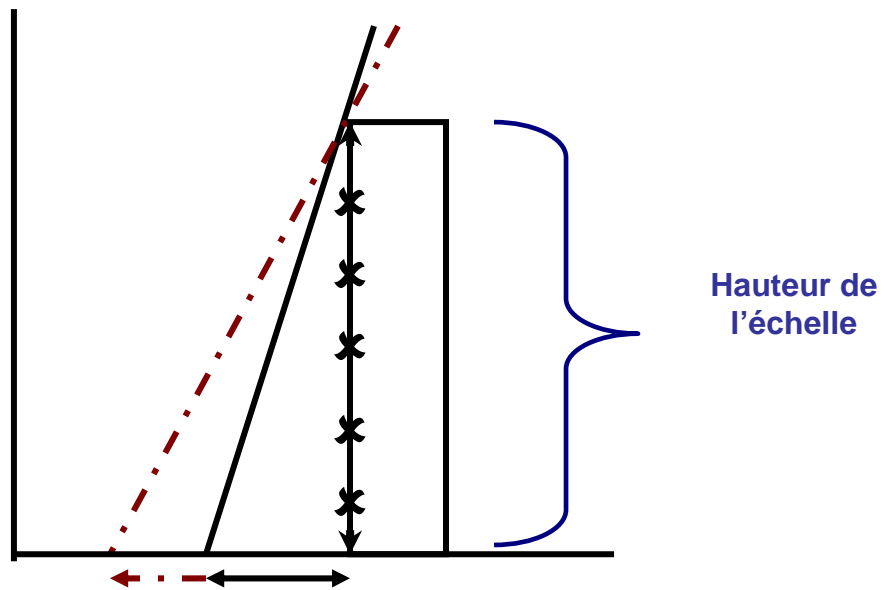
REGLES A RESPECTER

- ☞ **Les échelles ne doivent pas être utilisés comme poste de travail** sauf en cas d'impossibilité technique de recourir à un équipement de protection collective, ou si le risque résultant de l'évaluation est faible, et **uniquement pour des travaux de courte durée et non répétitifs.**
- ☞ L'utilisation des échelles portables obéit à certaines règles : elles doivent notamment permettre aux travailleurs de disposer à tout moment d'une prise et un appui sûr. **Le port de charges doit rester exceptionnel**, et limité à des charges légères et peu encombrantes. Il ne doit pas empêcher le maintien d'une prise sûre.
- ☞ Les échelles doivent être en bon état et placées de manière à ce que leur stabilité soit assurée en cours d'accès et d'utilisation.

EN PARTICULIER

- les échelons et montants doivent être droits et non rafistolés
- l'échelle doit être installée correctement, les pieds doivent reposer au sol et les montants supérieurs doivent être en appui.

- le sol doit être plat et non glissant
- lors du positionnement de l'échelle, la distance au sol doit être comprise entre $1/3$ à $1/4$ de la hauteur de l'échelle.



Distance au sol entre $1/3$ et $1/4$ de la hauteur de l'échelle

Les deux mains de l'opérateur doivent pouvoir tenir les montants à tout moment.

Afin de tenir compte des évolutions techniques, il est recommandé d'utiliser des équipements adaptés à l'activité et à la topographie du terrain.

BIBLIOGRAPHIE

- **INRS** : Dossier web « Le Travail en hauteur » (réglementation)
- **Code du Travail** : Articles R233-13-22, 13-27, 13-28, 13-30
(*Décret N°2004-924 du 01/09/2004*).